

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **34**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT NOVEMBRE à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, Salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_096_CC_8
*Signature d'une convention de services
comptable et financier entre le TCO et la
Direction Générale des Finances
Publiques pour la période 2023-2026*

Nombre de votants : 48

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M.
Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-
COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Olivier HOAREAU - Mme
Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe
LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel
PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme
Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE -
M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA -
Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M.
Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT -
Mme Jacqueline SILOTIA - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Tristan FLORIAN
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Patrick LEGROS
procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER procuration à Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Perceval GAILLARD
procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à
Mme Lucie PAULA - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa
MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE
TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Yann CRIGHTON - M.
Pierre Henri GUINET procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Brigitte
DALLY procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à M.
Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Helene
ROUGEAU - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_096_CC 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE TCO ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Le Président de séance expose :

D'un commun accord, il a été décidé après un bilan intervenu en 2022 de poursuivre ce partenariat pour la période 2023 à 2026. Une nouvelle convention permettra de contractualiser leurs engagements réciproques et fixer des objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Optimiser la chaîne de la dépense ;
- Optimiser la chaîne de la recette ;
- Améliorer la fiabilité des comptes et des restitutions ;
- Développer l'expertise en matière comptable, fiscale, financière et domaniale.

La présente convention s'applique au budget principal du TCO et ses budgets annexes.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention.

LES AXES ET LES ACTIONS

1. Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable

Le TCO et le SGC s'engagent à poursuivre l'échange d'informations dématérialisées.

Dans le cadre de la convention 2019-2021, les actions suivantes ont été menées :

- Avis des sommes à payer : les pièces justificatives sont désormais jointes aux avis de sommes à payer (ASAP) ;
- Le PES budget a été déployé.

Les nouvelles actions de dématérialisation porteront sur le PES marché et le flux inventaire.

2. Optimiser la chaîne de la dépense

Dans le cadre de la convention 2019-2021, des actions ont été mises en œuvre pour réguler le flux des mandats au cours de l'exercice :

- Le paiement des mandats relatifs au service de publicité foncière a été simplifié ;
- Les opérations complexes de cession interviennent dorénavant au fil de l'eau.

Par ailleurs, il convient de noter que le taux de rejet des mandats est faible et que le Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD) n'a pas fait ressortir d'anomalies.

Au vu du bilan de la convention 2019-2021, la nouvelle action portera sur la mise en œuvre d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP), pour lequel il conviendra de définir globalement le périmètre (détail sur la fiche action).

3. Optimiser la chaîne de la recette

Afin de poursuivre les efforts d'optimisation déjà engagés avec la mise en œuvre de la dématérialisation, les actions suivantes ont été réalisées :

- La chaîne d'émission des recettes a été optimisée avec une meilleure planification des émissions de titres de recette ;
- Une convention de recouvrement a été signée le 28 octobre 2019. Cette convention a permis d'améliorer le taux de recouvrement depuis 2019 (90,99% en 2021 ; 87,16% en 2020 ; 86,17% en 2019).

Les nouvelles actions porteront sur :

- La prise en charge des titres de recettes dans les 15 jours suivants leur transmission au comptable. Cette action permettra de mettre en place rapidement des opérations de recouvrement ;
- Les comptes d'imputation provisoire devront être soldés dans les 2 mois, avec en parallèle un échange mensuel à mettre en place entre l'ordonnateur et le comptable ;
- La convention de recouvrement sera actualisée et élargie aux budgets annexes ;
- L'apurement des débiteurs publics reste une priorité ;
- Pour apurer les comptes et dans la continuité de la précédente convention, les admissions en non valeurs seront produites tous les ans.

4. Améliorer la fiabilité des comptes et des restitutions

La volonté commune des partenaires est de présenter des comptes respectueux du principe de l'image fidèle, qui décrivent une situation patrimoniale actualisée et qui soit la plus pertinente possible. L'engagement commun a pour objectif de faire progresser la régularité, la qualité et la sincérité des comptes.

Dans le cadre de la convention 2019-2021, les actions suivantes ont été menées :

- La collaboration mise en place entre l'ordonnateur et le comptable ont permis de réajuster les comptes au fil de l'eau. La reddition des comptes a pu se faire dans les délais. A noter que pour 2021, l'édition du compte financier unique (CFU) a nécessité plus de temps (1ère année de mise en œuvre) ;
- L'enjeu majeur porte sur la mise à jour de l'inventaire et de l'actif du TCO.

A l'issue de la convention 2019-2021 les constats sont les suivants :

- Il existe à ce jour 9274 fiches provisoires dans l'état de l'actif du comptable ;
- Les procès-verbaux de mises à disposition des biens suite aux transferts de compétences n'ont pas été finalisés sur la partie comptable.

Au vu du bilan de la convention 2019-2021, les nouvelles actions porteront sur :

- La formalisation des « flux inventaire » pour solder les fiches provisoires en attente de régularisation ;
- La finalisation des procès-verbaux de mises à disposition des biens. Cette action sera menée avec l'appui du Conseiller des Décideurs Locaux (CDL) ;
- L'actualisation des modalités de calcul des amortissements suite à l'adoption de la M57 ;
- Les comptes d'imputation provisoire devront être soldés dans les 2 mois, avec en parallèle un échange mensuel à mettre en place entre l'ordonnateur et le comptable.

5. Développer l'expertise en matière fiscale

Les enjeux en matière fiscale restent d'actualité, avec la mise en place de budgets annexes assujettis à la TVA. Le TCO a ainsi été accompagné pour gérer au mieux ses obligations en matière de TVA.

Il conviendra de poursuivre les actions engagées et d'en développer de nouvelles dans le cadre de la convention 2023-2026 :

- Aider l'EPCI à sécuriser sa situation fiscale, notamment en régularisant les prestations extra-communautaires ;

- Analyser les possibilités de remboursement de crédit de T annexes ;
- Assurer le recensement des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales en anticipant les évolutions législatives et/ou réglementaires ;
- Définir les modalités d'échanges réciproques d'information entre la DRFIP et le TCO.
- Définir les modalités de recours au service du domaine pour la vente de biens mobiliers.

LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

L'exécution de la présente convention est suivie par un comité de pilotage coprésidé par le Président du TCO et par le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, représenté le cas échéant par la Directrice du Pôle Animation des Réseaux et des Partenariats, ou l'un de ses représentants.

Le comité se réunira au minimum deux fois par an sur les thématiques suivantes :

- Arrêter les grandes orientations des chantiers partagés ;
- Dresser l'état d'avancement des projets ;
- Acter les principales avancées ;
- Prendre les mesures d'adaptation des actions initialement prévues.

Le suivi des actions sera réalisé dans le cadre d'un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte de ses travaux au comité de pilotage :

- S'assurer du respect du calendrier d'exécution des actions, de l'évaluation et du suivi de la convention ;
- Effectuer les bilans périodiques au moyen du tableau de bord, et le cas échéant proposer de réorienter les actions entreprises qui seront examinées en COPIL si besoin ;
- Effectuer le bilan annuel qui sera examiné en COPIL ;
- Préparer les réunions du COPIL.

Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- Le Comptable et les adjoints du SGC Le Port ;
- Le Conseiller aux décideurs locaux ;
- La Directrice Générale des Ressources du TCO ;
- La Directrice des Finances du TCO ;
- La Responsable du service comptabilité du TCO ;
- Le Responsable du service budget du TCO.

Des groupes techniques seront constitués, en tant que de besoin, pour la réalisation des actions. La réalisation des objectifs contenus dans la présente convention sera suivie grâce à la production trimestrielle d'un tableau de bord qui reprendra le calendrier et les indicateurs retenus pour chacune des actions afin d'en évaluer le degré d'avancement.

Cette convention est passée pour une période de quatre ans.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/11/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 
ID : 974-249740101-20221205-2022_096_CC_8-DE

- AUTORISER Le Président à signer la convention de service comptable et financier pour la période 2023-2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président